

ARRETÉ N° .90.-2026

**PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL ET
DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR CERTAINS ACTES ADMINISTRATIFS EN
MATIÈRE D'ÉLECTIONS À MADAME HONORINE KAPEA KEWOU
FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
DE LA COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE**

Nicolas BOULAND,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-32 et R. 2122-10,

VU l'article R. 113-10 du code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté n° 398-921 du 01/10/2021 portant titularisation de Madame Honorine KAPEA KEWOU en qualité d'agent administratif territorial,

VU le procès-verbal du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Nicolas BOULAND, Maire de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans un souci de bonne administration et de continuité de service, d'attribuer à certains agents communaux ayant qualité de fonctionnaire titulaire une délégation de signature pour l'exercice des fonctions d'officier d'état civil,

CONSIDERANT que cette délégation est également nécessaire pour les actes administratifs de légalisation de signature visés à l'article L. 2122-30 du CGCT, la délivrance des copies conformes visées à l'article R. 113-10 du code des relations entre le public et l'administration, la cote et le paraphe des documents sociaux, associatifs et comptables et la délivrance de certains certificats administratifs,

CONSIDERANT enfin qu'il y a également lieu, au regard des mêmes objectifs, d'accorder à ces agents communaux une délégation de signature pour les actes relatifs à la gestion des listes électorales relevant de la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1er

Madame Honorine KAPEA KEWOU, fonctionnaire titulaire à Carnoux-en-Provence, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, à l'exercice de toutes les fonctions d'officier d'état civil, à l'exception de celles prévues par l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2

Madame Honorine KAPEA KEWOU reçoit délégation de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour les actes de légalisation de signature, la certification des copies conformes, la cote et le paraphe des documents sociaux, associatifs et comptables et la délivrance de certains certificats administratifs de vie, de résidence, de domicile et de concubinage.

ARTICLE 3

Madame Honorine KAPEA KEWOU reçoit délégation de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour accuser réception des demandes d'inscription sur les listes électorales de la

commune et prendre toutes décisions relatives à l'acceptation ou au refus de ces demandes et à la radiation des listes électorales de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 013-211301197-20260408-A_90_2026-AR



ARTICLE 4

Madame Honorine KAPEA KEWOU est habilitée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à accéder aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU), pour l'exercice de la délégation visée ci-dessus et uniquement à cet effet.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au Préfet des Bouches du Rhône et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

Fait à Carnoux en Provence, le 08/04/2026

Le Maire,

Nicolas BOULAND



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature